

Procès-Verbal des délibérations et Compte rendu Séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2022

Le cinq juillet deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de GARDE-COLOMBE, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle « Vital GILLIO » d'Eyguians, sous la présidence de Monsieur Damien DURANCEAU, Maire.

Membres en exercice : 18 Membres présents : 14 Membres absents : 2 Membres excusés avec procuration : 2

Ont pris part à la délibération : 16 membres

Etaient présents :

- BERTHAUD Jacques	- BOREL-RICHAUD Jean-Pierre	- CLARES Graziella
- DURANCEAU Damien	- DUFOUR Edith	- FEE Natacha
- FRANCOU Ludovic	- LAMBERT Michel	- MARTIN Thierry
- NUSSAS Daniel	- PUGET Monique	- ROUY Jacques
- TABUTEAU Laurent	- WURMSER Brigitte	

Etaient excusés :

- MILLOT Cécile (a donné procuration à M. DURANCEAU Damien)
- DALMOLIN Frédéric (a donné procuration à M. ROUY Jacques)

Etaient absents : BOULANGER-NEVEU Luc et GOVAN Ghislaine

Le Maire remercie les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du Procès-verbal des délibérations et Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 mai 2022,
2. Désignation du Secrétaire de séance
3. Extinction éclairage public : choix des horaires.
4. Choix du prestataire livraison des repas de cantine.
5. Fixation du tarif de la cantine facturée aux parents
6. Règlement intérieur des services périscolaires
7. Convention commune de Serres pour la cantine de l'école de Serres
8. Vente du lot n°5 lotissement communal
9. Vente lot n°12 lotissement communal
10. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
11. Modification des statuts du Syme05
12. Avis sur permis de construire à Saint Genis
13. Avenant contrat de prêt court terme Caisse d'Epargne - prolongation d'un an.
14. Demande de subvention Région Sud : étude complémentaire projet photovoltaïque toitures.
15. Convention avec IT05 pour les diagnostics énergétiques des bâtiments communaux et choix de l'entreprise pour réaliser les diagnostics. (ACTEE).
16. Questions et informations diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Maire propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Edith DUFOUR se porte volontaire. Le Maire la remercie de tenir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu et procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 10 mai 2022

Le Maire demande si certains membres ont des observations à formuler concernant les comptes rendus et procès-verbaux des délibérations de la séance du 10 mai 2022. Le Maire remercie le Conseil Municipal pour son approbation unanime.

3. Extinction de l'éclairage public - Détermination de la plage horaire

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° d2022-027B-07-032022 du 07 mars 2022 portant sur la demande de subvention à la Région, dans le cadre du « contrat de parc 2022 » pour l'acquisition d'horloges astronomiques, en vue de l'extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur le territoire communal.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a commandé les horloges astronomiques, ainsi que les panneaux d'information. Il souhaiterait s'engager dans la transition énergétique, réduire la pollution lumineuse et réaliser des économies d'énergie.

Le Maire propose à l'Assemblée d'éteindre partiellement l'éclairage public la nuit, par exemple de minuit (00h00) à 5h30 du matin et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette plage horaire.

Sur demande motivée ou pour des manifestations spécifiques sur le domaine public, la plage horaire pourra être modifiée temporairement sur demande.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du Maire d'éteindre l'éclairage public de 00h00 à 5h30 ;
- Invite le Maire à prendre un arrêté concernant l'extinction partielle de l'éclairage public la nuit pendant cette plage horaire.

4. Marché de fourniture et de livraison de prestations alimentaires en liaison chaude

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2022-059-10052022 du 10 mai 2022 portant sur la consultation de prestataires pour la fourniture de repas cantine en liaison chaude, pour l'année scolaire 2022-2023, par laquelle le conseil municipal invite monsieur le Maire à signer le contrat de prestations-fourniture de repas de restauration scolaire avec l'entreprise dont l'offre sera la « mieux disante », au regard des critères développés dans la consultation, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il n'a reçu qu'une seule offre suite à la consultation qu'il a lancée et que la date limite de réception des offres avait été fixée au 24 juin 2022. Il s'agit de l'offre de Mme Sophie IMBERT, entrepreneur individuel à MEREUIL (non soumise à la TVA), spécialisée dans le secteur d'activité de la restauration de type rapide, dans la fabrication artisanale associée à la vente de plats pour consommation immédiate. Mme Sophie IMBERT propose un repas livré en liaison chaude à 6,00 €, pain compris ; elle se fournit le plus possible auprès de producteurs locaux. Elle fournit déjà la cantine de Savournon et la commune de Trescléoux vient de contracter pour l'année 2022-2023 avec elle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de retenir l'offre de Mme Sophie IMBERT, pour la fourniture et la livraison de prestations alimentaires en liaison chaude, pour l'année scolaire 2022-2023, à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Autorise Monsieur le Maire à notifier et à signer le marché public de fourniture et de livraison de prestations alimentaires en liaison chaude avec Mme Sophie IMBERT, pour l'année scolaire 2022-2023.

5. Fixation des prix de facturation des repas cantine aux parents et aux communes

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, conformément à l'article R531-52 du Code de l'Éducation.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du coût de revient d'un repas cantine, que l'enfant soit à l'école maternelle ou à l'école élémentaire.

Pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022, le prix de revient d'un repas pris à la cantine scolaire s'est élevé à 5,22 € pour un enfant scolarisé en maternelle et à 5,54 € pour un enfant scolarisé en primaire (ce prix de revient moyen comprenant les frais du repas livré et le pain). Les frais de personnel de surveillance pendant la pause méridienne ne sont pas inclus dans ces prix de revient d'un repas à la cantine scolaire.

Pour l'année scolaire 2020-2021, la somme de 4,10 € par repas et par enfant a été facturé aux parents. Cette même somme sera facturée aux parents pour les repas à la cantine durant l'année scolaire 2021-2022.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le prix de revient d'un repas pris au restaurant scolaire s'élèvera à 6,00 € (prix du repas livré 6,00 €, pain compris), sans compter les frais de personnel de surveillance pendant la pause méridienne.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que pour l'année scolaire 2022-2023 :

- la somme de 4,50 € par repas et par enfant soit facturée aux parents, à compter de la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de fixer à **4,50 € le prix de facturation aux familles** d'un repas au restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2022-2023 ;

6. Nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a élaboré un nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2022-2023. Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil Municipal.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Adopte le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire, *tel qu'il est annexé à la présente délibération* ;
- Invite Monsieur le Maire à le diffuser auprès des parents d'élèves inscrits au service de restauration scolaire.

7. Convention avec la commune de Serres pour l'accueil des enfants de la commune à la cantine de SERRES pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un courrier qu'il a reçu du Maire de la commune de SERRES, proposant la signature d'une convention relative à l'accueil à la cantine de SERRES d'un enfant de la commune (en garde alternée) inscrit, pour l'année scolaire 2021-2022, au groupe scolaire de SERRES.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que dans le courrier reçu, le prix de revient d'un repas à la cantine de SERRES s'établira à 9,26 € pour l'année scolaire 2022-2023 (4,00 € pour le prix du repas facturé par le Collège de SERRES et 5,26 € pour le coût du personnel intervenant pour le service de restauration scolaire).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, pour l'année scolaire 2021-2022, le conseil municipal avait délibéré pour prendre en charge la somme de 4,00 € par repas pris par les enfants de GARDE-COLOMBE inscrits à la cantine de SERRES.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de participer à nouveau à hauteur de 4,00 € par repas pris par le ou les enfant(s) de la commune. Le prix du repas cantine facturé aux familles par la commune de SERRES serait donc de 5,26 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de SERRES relative à l'accueil à la cantine de SERRES des enfants domiciliés à GARDE-COLOMBE, *telle qu'elle est annexée à la présente délibération* ;
- **Accepte** la participation de la commune pour un montant de 4,00 € par repas facturé, soit une participation des parents d'un montant de 5,26 € ;
- **Invite** le Maire à informer la commune de SERRES de cette décision.

8. Autorisation de vendre le lot n° 5 à M. TINTORRI Victor et à Mme LECHOUCTIER Gwenaëlle

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de réservation du lot n° 5 de Monsieur TINTORRI Victor et à Madame LECHOUCTIER Gwennaëlle, en date du 23 mai 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise la vente du lot n° 5 d'une superficie de 658 m² à Monsieur TINTORRI Victor et à Madame LECHOUCTIER Gwennaëlle, au prix de 38 822,00 € H.T. et de 44 704,52 € T.T.C. (T.V.A. sur marge de 5 882,52 €) ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à signer tout document afférent à cette vente auprès de Maître TUDES, Notaire à SERRES.

9. Autorisation de vendre le lot n° 12 à Madame Charlotte GIRAUD et à Madame Audrey CHAMPSAUR ou à la SCI créée par lesdits acquéreurs

*Monsieur le Maire, concerné par cette affaire (frère d'un des acquéreurs),
sort de la salle et ne participe pas à la présente délibération.*

Monsieur l'Adjoint au Maire informe l'Assemblée de la demande de réservation du lot n° 12 de Madame Charlotte GIRAUD et de Madame Audrey CHAMPSAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Monsieur le Maire ne participant pas à la présente délibération) :

- Autorise la vente du lot n° 12 d'une superficie de 606 m² à Madame Charlotte GIRAUD et à Madame Audrey CHAMPSAUR ou à la SCI qui sera créée par lesdits acquéreurs, au prix de 38 784,00 € H.T. et de 44 807,64 € T.T.C. (T.V.A. sur marge de 6 023,64 €) ;
- Autorise Monsieur l'Adjoint ou Madame l'Adjointe au Maire à signer tout document afférent à cette vente auprès de Me TUDES, Notaire à SERRES.

10. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 24 juin 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

En application du code général des collectivités territoriales, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire, explique que le taux d'avancement de grade également appelé « ratio » est fixé librement par l'organe délibérant. Il détermine le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions statutaires pour être nommés au grade considéré.

Les dispositions réglementaires n'imposent :

- Aucun « ratio » minimum ou maximum : le taux est donc fixé entre 0 et 100 %,
- Aucune motivation : le taux peut cependant être défini selon la prise en compte de circonstances locales, des effets financiers, de la politique de gestion des ressources humaines notamment dans le cadre des parcours professionnels et de la carrière des agents.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est également librement fixée.

Afin de ne pas bloquer les possibilités d'avancement dans les grades à faible effectif, il peut être envisagé de compléter le taux de promotion par une clause (dite clause de sauvegarde) rendant possible au moins une promotion lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des 3 « promouvables » conduit à un résultat inférieur à 1.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade. Ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur, pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose de fixer le taux de promotion pour l'avancement des fonctionnaires de la commune au grade supérieur, pour tous les cadres d'emploi figurant au tableau des effectifs communaux, à 100 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE de retenir le taux de promotion pour l'avancement des agents communaux au grade supérieur, pour tous les cadres d'emploi des effectifs de la commune, tel que proposé par Monsieur le Maire, à savoir 100 %.**
-

11. Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus,

Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2020-06-08-001 du 8 juin 2020 approuvant la rénovation territoriale des collèges et l'ajustement réglementaire du syndicat,

Vu la délibération du comité syndical du SyMEnergie05 en date du 29 avril 2022 portant modification statutaire,

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du courrier du Président du SyMEnergie05 du 24 mai 2022 présentant la réforme statutaire adoptée par le Comité syndical le 29 avril dernier, portant sur le changement de nom et d'adresse du syndicat, sur une actualisation consécutive aux évolutions législatives récentes et sur l'ajout de nouvelles compétences.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMEnergie05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires ; l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications statutaires du SyMEnergie05 présentées,
- Prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

12. Avis sur la demande de permis de construire déposée par M. BLASI Philippe (PC n° 005053 22 C0011)

Messieurs Daniel NUSSAS et Jean-Pierre BOREL, concernés par cette affaire, ne participent pas au vote.

En application des dispositions prévues à l'article L 111-4 alinéa 4 du Code de l'Urbanisme, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les difficultés qu'il rencontre dans l'état actuel du territoire communal, notamment sur la commune historique de ST GENIS, pour répondre favorablement aux quelques demandes de permis de construire déposées en Mairie. En effet, le POS de la commune historique de ST GENIS est devenu caduc depuis le 27 mars 2017 et cette portion du territoire de la commune nouvelle de GARDE-COLOMBE est désormais régie par le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.).

Compte tenu de l'application de la loi « Montagne » Article L 122-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection, de l'extension limitée, les constructions doivent se faire en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants », les possibilités offertes pour construire en périphérie des hameaux sont rares et les quelques personnes intéressées se voient dans l'obligation de s'installer ailleurs.

Cette situation est préjudiciable pour la Commune nouvelle de GARDE-COLOMBE, dont le caractère essentiellement rural mérite, certes, d'être protégé ; mais l'intérêt général est que la population se maintienne, au regard d'une désertification latente des petits villages de montagne.

A ce titre, la commune de GARDE-COLOMBE a enregistré une demande de permis de construire une maison individuelle, sous le numéro PC 005 053 22C0011 , au nom de M. BLASI Philippe, sur la parcelle cadastrée 143C930, d'une superficie de 957 m², issue d'un détachement parcellaire de la parcelle C167 ; cette parcelle est située au lieudit « Chavalet » - « chemin des Eyssagnières » à ST GENIS - section de la Commune de GARDE-COLOMBE.

Ce projet consiste à réaliser une maison individuelle, d'une surface de plancher d'environ 147,96 m², à titre de résidence principale.

La parcelle faisant l'objet de ce projet de construction n'est pas située en dehors des parties actuellement urbanisées (PAU) de la section de ST GENIS, puis qu'elle est située à moins de 100 m d'autres maisons d'habitation, dans un quartier partiellement bâti (*dans la zone constructible INA « des Eyssagnières » de l'ancien POS de la commune historique SAINT GENIS*) ; ladite zone a été entièrement viabilisée en 2006, avec l'aide financière de l'Etat (*à hauteur de 40 % des travaux de viabilisation*) et est desservie par une voie communale (*le chemin dit « des Eyssagnières »*), ainsi que par les réseaux publics d'eau et d'électricité.

De plus, cette demande de permis de construire sérieuse offre à la commune la possibilité d'accueillir sur son territoire de nouvelles personnes, répondant ainsi aux soucis d'accroissement de la démographie et de l'économie communale (*clientèle potentielle pour les commerces d'EYGUIANS et de PONT LAGRANDE*).

Par ailleurs, ce projet de construction d'une maison individuelle n'altère en rien l'intégrité des terres agricoles de valeurs. Il ne porte pas atteinte à la valeur du paysage environnant.

D'autre part, le projet tel que présenté ne pose aucun problème de viabilité à la commune, en terme de voirie, d'eau potable ou d'électricité et aucun surcoût en matière de dépenses publiques. Les réseaux d'eau potable et d'électricité sont en effet situés à moins de 100 mètres dudit terrain situé en bordure du chemin des Eyssagnières. Au regard des règles d'urbanisme, le terrain en question est considéré comme étant desservi par les réseaux publics. Le raccordement sera donc à la charge du pétitionnaire, après accord des services gestionnaires.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'instruction de ce dossier de demande de permis de construire, parce que ST GENIS – section de la commune de GARDE-COLOMBE est soumise au Règlement National d'Urbanisme, la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) doit être consultée à l'appui d'une délibération du Conseil Municipal.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, le Conseil Municipal, à 14 voix pour (*Messieurs Daniel NUSSAS et Jean-Pierre BOREL ne participant pas au vote*) :

Considérant que la construction serait implantée sur un terrain viabilisé situé en zone « à urbaniser » (INA) de l'ancien POS de la commune historique de ST GENIS, dans une partie actuellement urbanisée de ST GENIS – section de GARDE-COLOMBE,

Considérant qu'il est prévu dans le futur P.L.U. de la commune que cette zone soit identifiée comme une zone constructible et soit densifiée d'habitations sur des parcelles inférieures à 1 000 m², afin de ne pas altérer l'intégrité des terres agricoles,

- **Décide** de donner un avis favorable à cette demande de permis de construire, qui présente un intérêt certain pour la Commune et n'occasionne aucune dépense publique ;
- **Invite** le Maire à transmettre cette délibération au Service Instructeur Intercommunal, à l'appui du dossier de demande de permis de construire de M. BLASI Philippe.

13. AVENANT AU CONTRAT DE PRET RELAIS COURT TERME DE LA CAISSE D'EPARGNE, DESTINE AU FINANCEMENT PARTIEL DES TRAVAUX DE REFECTION DES CHEMINEMENTS PIETONNIERS, dans l'attente du versement des subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2020-059-10072020 du 10 juillet 2020, portant sur la contractualisation d'un emprunt court terme de deux ans de 95 000,00 €, avec la Caisse d'Epargne, pour financer partiellement les travaux de réfection des cheminements piétonniers d'EYGUIANS et de LAGRANDE, dans l'attente du versement des subventions et du F.C.T.V.A..

Toutes les subventions afférentes à l'opération de réfection des trottoirs n'ayant pas été encaissées à ce jour, Monsieur le Maire a sollicité la Caisse d'Epargne pour la prorogation du Crédit Relais d'une année supplémentaire.

La Caisse d'Epargne est d'accord pour proroger le crédit relais aux conditions financières suivantes :

Montant : 95 000,00 €
Date de souscription : 06/08/2020
Date d'échéance initiale : 21/08/2022
Prorogation d'une année supplémentaire : 21/08/2023
Taux inchangé : 1,25 %
Frais de dossier liés à l'avenant : 200,00 €.

Le Conseil Municipal après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Accepte** les conditions proposées par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, pour la prorogation de l'emprunt court terme de 95 000 € (Quatre-vingt-quinze mille Euros) pour une durée d'une année supplémentaire (soit jusqu'au 21/08/2023), au taux fixe de 1,25 %, avec un remboursement du capital in fine, mais pouvant être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de prêt court terme à taux fixe avec remboursement du capital in fine, avec la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, ainsi que tous les documents nécessaires.

14. Projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux pour auto consommation - Plan de financement d'une étude complémentaire de faisabilité et demande de subvention à la Région

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° D2021-022-19022021 du 19 février 2021 relative au projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur certains bâtiments communaux pour auto consommation et à son plan de financement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la commune s'est vue allouer une subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2021, d'un montant de 84 686,00 € représentant 50 % d'une dépense prévisionnelle de 169 372,00 € H.T. évaluée par la Société citoyenne Energies Renouvelables du Gapençais (ERdG). Toutefois, le Département a jugé que ce projet communal n'était pas éligible aux aides départementales.

La commune a cependant sollicité l'établissement public départemental I.T. 05 pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet d'installation de centrales photovoltaïques en autoconsommation sur les toitures de plusieurs bâtiments communaux. Cette assistance porte une première phase de recrutement d'un prestataire, afin de déterminer la faisabilité d'une grappe photovoltaïque en autoconsommation et sur une deuxième phase portant sur le recrutement d'un maître d'œuvre, afin de réaliser la grappe photovoltaïque. Le cahier des charges pour la première phase d'assistance au recrutement d'un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité d'une grappe photovoltaïque en autoconsommation devrait permettre de solliciter la Région Sud PACA, dans le cadre de son plan solaire.

De plus, renseignements pris auprès de la Direction de la Transition Energétique et des Territoires du Conseil Régional, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de solliciter le soutien financier de la Région, dans le cadre du dispositif « Smart PV » intégré au plan solaire régional, pour financer partiellement l'étude, par un bureau d'études, permettant d'identifier la faisabilité de la grappe photovoltaïque en autoconsommation sur la mairie, les mairies-annexes, les salles polyvalentes, l'école, la cantine scolaire, les garages et locaux techniques. La demande de subvention s'appuiera sur les pièces techniques du cahier des charges précité, établi par un technicien d'I.T. 05.

Monsieur le Maire propose donc le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective photovoltaïque Montant H.T.	30 000,00 €	Subvention de la Région - dispositif Smart PV du plan solaire régional (80 % du coût de l'étude de faisabilité)	28 542,40 €
Assistance à Maîtrise D'ouvrage (I.T. 05)	5 678,00 €	Autofinancement (20 %)	7 135,60 €
TOTAL H.T.	35 678,00 €	TOTAL H.T.	35 678,00 €
T.V.A. (20 %)	7 135,60 €	Autofinancement T.V.A.	7 135,60 €
Dépenses T.T.C.	42 813,60 €	Recettes T.T.C.	42 813,60 €

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le plan de financement proposé par Monsieur le Maire, ainsi que le cahier des charges pour une étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective photovoltaïque ;

- Invite Monsieur le Maire à adresser un dossier de demande de subvention à la Région, au titre du dispositif Smart PV du plan solaire régional, pour le financement partiel de l'étude de faisabilité d'un projet d'autoconsommation collective photovoltaïque.

15. Programme ACT'EE - Choix du bureau d'études énergétiques pour la réalisation de 12 pré-diagnostics énergétiques

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D2021-054-09082021 du 09 août 2021 portant sur le programme ACT'EE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), à la demande de soutien financier du Département et d'assistance à maîtrise d'ouvrage à I.T. 05

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Il a signé une convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACT'EE (PRO-INNO 52) AMI SEQUOIA session 2, suite à la candidature et à l'engagement de la commune à réaliser 12 pré-diagnostics pour la maîtrise de l'énergie de certains bâtiments publics.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a signé une convention avec l'établissement public départemental I.T. 05, concernant une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour le pré-diagnostic énergétique de 12 bâtiments, dans le cadre de ce programme ACT'EE. L'assistance à maîtrise d'ouvrage porte sur :

- la remise d'un modèle de cahier des charges de pré-diagnostic énergétique,
- une liste non exhaustive de bureaux d'études énergétiques
- un avis qualitatif sur les offres
- un accompagnement sur le pré-diagnostic énergétique (avis sur le rapport et participation à la présentation du rapport final par le bureau d'études
- un accompagnement sur la réalisation d'un schéma directeur permettant de bâtir une politique de gestion énergétique à court, moyen et long terme, afin d'améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine bâti, de diminuer les charges de fonctionnement liées aux dépenses énergétiques.

Le montant de la prestation d'I.T. 05 a été estimée à 468,00 € TTC (117,00 € la demi-journée d'un technicien).

Pour l'opération ACT'EE PRO INNO 52 - 12 pré-diagnostics, la commune s'est vue allouer une subvention du Département de 9 500,00 €, pour une dépense subventionnable de 19 000,00 € (soit 50 % d'aide financière).

A l'appui du cahier des charges techniques de pré-diagnostic énergétique dans les bâtiments, établi par I.T. 05, deux bureaux d'études énergétiques ont été consultés et ont adressé leur offre à la commune pour la réalisation de prestations de 12 pré-diagnostics énergétiques. Il s'agit des bureaux d'études INNOPTIM et SERMET.

Le bureau d'études INNOPTIM propose une prestation à 7 650,00 € H.T. (sans options) ; le bureau d'études SERMET propose une prestation à 14 700,00 € H.T.

Après analyse de ces offres et l'établissement d'un rapport, le technicien d'I.T. 05 a attribué les notations suivantes :

NOM du Bureau D'études	Note obtenue sur la méthodologie et le matériel	Note obtenue sur le déroulé de la mission	Note obtenue sur Le critère « prix de la mission »	Note finale obtenue
INNOPTIM	5/5	5/5	20/20	30/30
SERMET	0/5	0/5	10/20	10/30

Le technicien d'I.T. 05 propose de retenir l'offre technique du bureau d'études INNOPTIM.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Décide** de retenir le bureau d'études énergétiques INNOPTIM pour la mission de réalisation de 12 pré-diagnostics énergétiques.

16. Questions et informations diverses

- **Compte-rendu du Conseil d'école du RPI GARDE-COLOMBE/TRESCLEOUX du 21/06/2022** : Les prévisions d'effectifs à la rentrée 2022-2023 seront les suivants :
Groupe scolaire d'EYGUIANS : 7 P.S. 17 M.S. 9 G.S. 15 C.P. 7 C.E.1 8 C.E.2 (63 élèves)
Ecole de TRESCLEOUX : 9 C.M.1 et 10 C.M.2 (19 élèves)
Soit un total de 82 élèves sur le R.P.I.
- **Subvention pour travaux de voirie communale 2022** : obtenue du Département pour 20 000 €
- **Remerciements** : de l'Association Sports et Loisirs pour subvention versée
- **Dématérialisation des actes administratifs des collectivités** : notre commune a l'obligation de publier sur son site internet depuis le 1^{er} juillet 2022, le compte rendu du conseil municipal ; la commune satisfait déjà à cette obligation et continuera à afficher sur le panneau d'affichage les comptes rendus de conseil
- **Travaux Lagrand** : le maître d'œuvre travaille toujours sur le projet de requalification du village de Lagrand ; un 1^{er} retour sera fait à la rentrée, avec un chiffrage des travaux et une présentation aux élus ; suivra après arbitrage notamment financier une réunion publique de présentation.
- **Chauffage des écoles** : les pompes à chaleur sont en cours d'installation, (suppression de la chaudière gaz à Eyguians et chaudière fuel à Lagrand).
- **Commissions intercommunales** : Le Maire invite les membres du conseil municipal à s'inscrire pour participer aux commissions de travail de la C.C.S.B., dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte de Gouvernance. La commune ne comptant qu'un seul représentant au conseil communautaire, a la possibilité de désigner un ou deux délégués supplémentaires.
- **Réfection de l'alimentation électrique à la plateforme festive de ST GENIS** : par le personnel communal
- **Au bord du plateau de LAGRAND** : Alimentation électrique et raccordement eau potable derrière l'auberge
- **Travaux aux Monument aux morts d'Eyguians** : requalification de l'esplanade par le personnel communal
- **Travaux à Souvière** : réfection des canalisations d'égout et d'eau potable avant réfection de la voirie et des trottoirs.
- **Travaux source Sprint** : L'entreprise Reynaud a réalisé les travaux de l'accès au vieil Eyguians par le chemin rural de la « source Sprint ».
- **Bulletin municipal** : en cours de distribution dans les boîtes aux lettres par les élus et le personnel. Il a été rédigé par Brigitte et Daniel ; M le Maire les en remercie vivement. La plaquette des animations estivales sur la commune est aussi disponible.

En l'absence d'autres questions et informations diverses, la séance est levée à 20h30.